

## Convention de prestation de services

### ENTRE D'UNE PART :

L'Université Lumière Lyon 2, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège social est situé 18 quai Claude Bernard 69635 LYON CEDEX 07, Représentée par sa présidente, Mme Nathalie DOMPNIER,

Ci-après désignée « l'Université » ;

### ET D'AUTRE PART :

Eurasia Foundation (From Asia), organisation à but non lucratif, Dont le siège est situé 405 Station Plaza Tower 2-22-1 Nishi-Nippori Arakawa-ku Tokyo 116-0013, Japan Représenté par son président, M. Yoji SATO

Ci-après désigné « la Fondation »

### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

#### Article 1. Objet de la convention

Par la présente convention, l'Université s'engage à organiser pour le compte de la Fondation un programme de quatorze conférences sur le thème des sociétés asiatiques contemporaines selon un calendrier qui sera déterminé ultérieurement entre l'Université et la Fondation.

#### Article 2. Modalités de la prestation

Le programme des conférences est placé sous la responsabilité pédagogique de l'Université, qui a désigné les intervenants et le calendrier en accord avec la Fondation (cf. annexe 1 - programme).

Les conférences seront dispensées dans les locaux de l'Université, sur l'un des deux campus (Bron et/ou Lyon), les salles seront précisées ultérieurement.

Les durées des conférences sont de deux heures.

Les intervenants comprennent :

- trois enseignants-chercheurs titulaires de l'Université,
- sept enseignants-chercheurs extérieurs,
- quatre conférenciers proposés par la Fondation.

Les intervenants sont rémunérés selon les règles en vigueur au sein de l'Université.

#### Article 3. Obligations de l'Université

L'Université retiendra seule les moyens utiles à la réalisation de sa mission. Elle s'oblige à répondre, par écrit et oralement, pendant la durée de la convention à toute question de la Fondation relative à l'objet de la convention et à lui rendre compte à sa demande du déroulement de sa mission.

#### Article 4. Obligation de la Fondation

En exécution de la présente convention, la Fondation s'engage verser la totalité de la contribution financière, prévue à l'article 5, à l'Université avant le début du cycle de conférences.

La Fondation tiendra à la disposition de l'Université toutes les informations pouvant contribuer à la bonne réalisation de l'objet de la présente convention.



Annexe 1 Programme provisoir

Date	Intervenant	Intitulé
29/09/2022	Nicolas Tajan	Santé mentale et isolement social : leçons globales à partir du cas japonais
13/10/2022	Agnès GIARD	The Anthropocene through the lens of Japanese popular culture. Or how to make a future when you don't have any
27/10/2022	Marie LAUREILLARD	Ecological art and poetry in Taiwan today
10/11/2022	Frédéric WANG	Discussion de Laozi et Confucius lors de leur rencontre
24/11/2022	Abdoul SAM	Corporate environmentalism in the 21 <sup>st</sup> Century: determinants and effects
05/01/2022	Weiwei GUO	Chinese society facing the demographic challenge
26/01/2022	Bettina MOTTURA	Titre à définir
09/02/2022	Laure ZHANG	Titre à définir
23/02/2022	CHUNG Joon-Kon	The Necessity and Possibility of the Asian Community
09/03/2022	KANG Yoon-ok	Asia Cultural Community and Chinese Character Exchange
14/03/2022	SOTO Yoji	Global Citizenship and One Asia in the 21st Century
23/03/2022	Frédéric ROUSTAN	Migrations between Japan Empire and French colonial Indochina 1880-1920
06/04/2022	Cléa PATIN	In tune! Traditional instruments facing the arrival of western music in Japan
20/04/2022	Françoise GED	Titre à définir